

ARRÊTÉ

portant nomination du président et des membres de jury de Validation des Acquis de l'Expérience Session 2022-2023

La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le Code du travail, notamment le livre IV et les Art. L6411-1 à L6423-2 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R335-5 à R335-11 ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2022 pris pour l'application de l'article 900-1 du Code du travail et des articles L355-5 et L355-6 du Code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n°2007-1305 du 3 septembre 2007 modifiant la partie Réglementaires du livre VIII du Code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;

Vu les décrets n° 2016-771 du 10 juin 2016, n° 2017-274 du 1^{er} mars 2017, n°2017-275 du 1^{er} mars 2017, n° 2017-276 du 1^{er} mars 2017, n° 2017-283 du 2 mars 2017 relatifs à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats en préparant l'examen respectivement du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel agricole (BPA), du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole), du brevet professionnel (BP), et du certificat de spécialisation (CS) dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du Certificat de Spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret N° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle ;

Vu le décret n°2021-200 du 22 février 2021 portant suppression du brevet d'études professionnelles agricole et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 portant nomination de la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant abrogation d'arrêtés relatifs à certaines options du certificat de spécialisation ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2022 portant nomination de la Présidente et des Présidents Adjointes de jury de l'examen du baccalauréat professionnel toutes spécialités pour la session d'examens 2022-2023, pour les Régions Guadeloupe et Martinique ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2020-477 du 24 juillet 2020 relative à la révision de la procédure en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement technique professionnel relevant du ministère chargé de l'agriculture, par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2021-390 du 25 mai 2021 relative au cadre réglementaire de tenue des jurys de validation des acquis de l'expérience et des modalités d'organisation pour les baccalauréats professionnels suite à la mise en place des Mirex ;

SUR proposition de la cheffe du Service de la Formation et du développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Louis-Georges BOUTEL, professeur de lycée professionnel agricole au LPA du Robert est nommé :

- Président du jury des brevets professionnels, des brevets professionnels agricoles, des certificats d'aptitude professionnelle agricoles et des certificats de spécialisation délivrables par unités capitalisables ;
- Président de la commission spécifique VAE, président adjoint du jury du diplôme du baccalauréat professionnel agricole ;

Préparés par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour la session 2022-2023 en Martinique

Article 2 :

sont nommés membres du jury :

Madame Sandrine SYLVESTRE, professeur certifié de l'enseignement agricole au LEGTA de Croix Rivail ;
Madame Danielle JEAN-BAPTISTE, professeur retraité certifié de l'enseignement agricole.

Monsieur Daniel-Jean DORIN, représentant les professionnels agricoles ;

Madame Monette TAUREL, représentant les professionnels agricoles ;

Monsieur Marcellin HAYOT, représentant les professionnels agricoles ;

Monsieur Gilles MOUTOUSSAMY, professionnel représentant les cadres techniques agricoles.

Article 3 :

La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

Fort-de-France, le 19 Septembre 2021



La directrice de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt,

Sophie BOUYER